

Résolution de la Journée syndicale du Syndicat Commerce du 26.04.2009

JOURNÉE SYNDICALE dimanche 26 avril 2009

Résolution

La majorité des salariés du secteur du commerce au Luxembourg reçoivent un salaire dépassant à peine le salaire minimum légal. De même leurs conditions de travail ne sont pas enviables.

L'absence de conventions collectives contribue en grande partie à la rémunération insuffisante et aux mauvaises conditions de travail dans de nombreux secteurs du commerce. Le secteur du commerce pose en effet sans arrêt de nouvelles exigences à ses salariés: semaine de six jours, travail du dimanche, extension des heures d'ouverture, etc...

La seule réponse efficace : la négociation collective non seulement pour une meilleure organisation du temps du travail permettant aux salariés de concilier travail, famille et loisirs, mais aussi pour l'augmentation des salaires et des jours de congés. Il faut en finir avec les bas salaires et les conditions de travail inacceptables !

C'est pourquoi les salariés revendiquent l'introduction de conventions collectives de travail sectorielles et/ou de branches avec obligation générale dans le domaine du textile, du bricolage, de la parfumerie, des opticiens, de la coiffure etc. Les conventions collectives sont le seul moyen de mettre fin au dumping salarial pratiqué par le patronat et pour l'amélioration des conditions de travail.

Le Syndicat Commerce de l'OGBL exige:

- L'augmentation générale des salaires et traitements

Il est inadmissible qu'après chaque augmentation du salaire minimum, les barèmes des salaires du secteur du commerce doivent être redéfinis, la plupart des salaires et traitements étant si bas qu'ils sont « absorbés » après chaque augmentation du salaire minimum.

- L'introduction de carrières en bonne et due forme

Les échelons de salaire des carrières doivent enfin être revus à la hausse, étant donné les maigres améliorations de salaire actuellement consenties.

- De meilleures possibilités d'avancement professionnel grâce à la formation continue

La formation professionnelle continue doit être encouragée d'une manière générale, mais aussi être utilisée en faveur d'éventuelles perspectives professionnelles des salariés au niveau individuel.

- Ouvertures prolongées

Le syndicat Commerce s'oppose à une modification de la loi sur les heures d'ouverture des commerces. La loi du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat, limitant à 18h00 l'ouverture des magasins les samedis et veilles de jours fériés légaux ne doit en aucun cas être modifiée. Les autorisations exceptionnelles doivent également à l'avenir rester limitées au stricte minimum et négociées par les partenaires sociaux dans le contexte d'un accord-cadre. Le syndicat Commerce rejette catégoriquement la libéralisation et l'extension des ouvertures dominicales. Nous exigeons du

ministre des Classes moyennes de réduire à un strict minimum les autorisations et d'arrêter de faire de l'exception la règle.

- De meilleures conditions relatives au temps de travail

Les horaires de travail des salariés du secteur du commerce ne doivent pas se dégrader davantage. Il faut au contraire essayer de les améliorer progressivement et de donner la priorité à la compatibilité entre activité professionnelle, loisirs et vie de famille ; nous rejetons toute nouvelle flexibilisation des horaires de travail.

- La réduction du temps de travail

La semaine de 35 heures et la sixième semaine de congés permettraient non seulement de créer de nouveaux emplois, mais également de soulager nettement le personnel – ce qui aurait forcément des répercussions positives sur la productivité.

- La création de conditions de travail favorables aux salariés et à la vie de famille

Le syndicat Commerce revendique que l'on mette au premier plan des discussions les gains de temps favorables à la vie de famille. Si les entreprises du secteur et les chaînes commerciales s'engageaient conjointement dans la création d'un réseau local ou régional de crèches au service des salariés et de leurs familles, cela ne nuirait pas à leur image, bien au contraire !

- Le salaire minimum et l'index sont des acquis intangibles !

Les salariés du secteur du commerce doivent se contenter trop souvent du salaire minimum. C'est pourquoi le salaire minimum et l'index sont des acquis indispensables. Les pertes de salaire et de pouvoir d'achat dues à l'augmentation des prix doivent, demain aussi, être automatiquement compensées.

- Plus de droits pour les délégués du personnel!

Les textes de lois obsolètes sont une entrave à l'action efficace des délégués du personnel élus. Le syndicat Commerce revendique une réforme en profondeur de la législation nationale en matière de cogestion et ainsi une amélioration de la cogestion des délégués du personnel et des syndicats dans les entreprises.